

# Correspondance

Autor(en): **Jaussi, Nelly / Lasserre, C. / Bonard, S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 415

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261292>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Correspondance

### Le droit de la femme en temps de crise.

M<sup>lle</sup> N. Jaussi nous écrit de Zurich, en date du 10 novembre :

Le compte-rendu de l'Assemblée de l'Alliance à Lucerne, publié dans le *Mouvement* du 21 octobre 1933, relate dans la même phrase le rapport de la Commission de défense des droits de la femme en temps de crise et celui de la Commission pour le service domestique, si bien que des lecteurs non avertis pourraient croire qu'il s'agit d'une seule et même Commission. Nous voudrions au contraire attirer l'attention sur le fait qu'il s'agit de deux Commissions distinctes, indépendantes l'une de l'autre, et ayant chacune leur programme et leurs tâches spéciales. Leur seul point de contact est que toutes deux sont nées des circonstances difficiles qui influent le marché du travail féminin.

La Commission de défense des droits de la femme en temps de crise (le titre véritable est intraduisible en français ! (Réd.) ne considère pas du tout, comme on pourrait le croire à la suite de l'article mentionné ci-dessus, que son rôle principal est de diriger des femmes suisses, chômeuses d'autres professions, sur le service domestique, où elles remplaceraient l'élément étranger; mais bien de parer autant que possible à toutes les attaques contre le travail féminin, et d'orienter l'opinion publique sur les conséquences qu'aurait l'évincement des femmes de la vie professionnelle. Créée par l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, et l'Association suisse pour le Suffrage féminin, cette Commission suit de près tous les événements se produisant en Suisse, qui risquent de désavantager la femme dans la vie économique. Elle a déjà dressé une liste de conférencières prêtes à propager les idées qu'elle défend, et publiera prochainement une sorte de manuel qui fournira une documentation aussi étendue que possible à toutes celles qui y recourront pour des articles ou des conférences. Les détails de son activité figureront d'ailleurs dans le rapport de l'Office suisse des professions féminines qui publiera l'*Annuaire des Femmes suisses* pour 1933; mais il n'était pas inutile de mettre déjà ici les choses au point.

Nelli JAUSSE

Présidente de la Commission de défense des droits de la femme en temps de crise.

### Infanticide et responsabilités

La Clochette, Lausanne, 9 nov. 1933.

Mademoiselle,

L'article de M<sup>lle</sup> S. Bonard, « A propos d'un jugement », paru dans le *Mouvement Féministe* du 4 novembre, m'a suggéré quelques réflexions et objections que vous jugerez peut-être pouvoir intéresser les lecteurs de votre journal.

M<sup>lle</sup> Bonard s'indigne à juste titre que le père de l'enfant étouffé par sa mère ne soit appelé à la barre qu'en qualité de témoin, et ne reçoive de ce fait aucune condamnation. Il semble que la loi est incomplète sur ce point-là. En effet, lorsque l'enfant est vivant, la mère a le droit de rechercher le père et de lui demander une aide matérielle; n'aurait-il pas fallu prévoir le cas où la mère tue son enfant, et faire également porter au père une part de responsabilité?

En revanche peut-on vraiment admettre le point de vue de M<sup>lle</sup> Bonard lorsqu'elle déplore, si j'ai bien compris sa pensée, que la mère ait à subir une condamnation de cinq mois de prison, déduction faite, sauf erreur, de la préventive? « Nous n'avons pas beaucoup évolué, dit-elle, depuis le gilet moyenné auquel était condamné l'infanticide ». Tout de même!...

Trouve-t-elle vraiment qu'il soit bon que la mère, affolée, agoussée, je le veux bien, qui « étouffe sans remords l'enfant » (comme le dit l'auteur de l'article) soit laissée sans punition? Le devoir de la justice n'est-il pas de chercher par des sanctions à lui redonner le sens moral?

Et puis, si vraiment l'infanticide reste impuni, quelles graves conclusions ne pourront-elles pas en tirer toutes celles qui cèdent à leur instinct et à leurs sens indisziplinés, et qui, redoutant l'avertement, toujours dangereux, tuent leur enfant nouveau-né?

Qu'une pitié naturelle, mais peu clairvoyante, ne nous fasse pas oublier que la vie d'un petit enfant est chose sacrée, et que les circonstances atténuantes, si importantes soient-elles, n'excusent cependant pas jusqu'à l'impunité une faute de cette gravité-là.

Veuillez agréer, etc.

C. LASSERRE.

Nous avons communiqué cette lettre à notre collaboratrice, M<sup>lle</sup> S. Bonard, qui nous répond ce qui suit (Réd.):

M<sup>lle</sup> Lasserre, à la Clochette sur Lausanne, prend la peine, et je l'en remercie, de commenter notre article dicté par la condamnation à Lausanne d'une infanticide. Nous sommes entièrement d'accord, puisque M<sup>lle</sup> Lasserre trouve la loi incomplète, et estime que le père de l'enfant devrait porter une part de responsabilité.

Je n'ai jamais demandé autre chose ni cherché à plaider non coupable. L'infanticide est un crime, même au milieu d'indicibles souffrances morales et physiques.

Pour créer l'enfant, il a fallu le père et la mère. Au moyen âge, la mère infanticide était rouée et le père n'était pas inquiété, aujourd'hui le père passe en tribunal, et le père n'est pas davantage inquiété. Je maintiens donc que nous n'avons pas encore assez évolué depuis le moyen-âge. Alors que, pour la création, il a fallu le père et la mère, devant la barre du tribunal ne comparait que la mère, bien que le père soit moralement

<sup>1</sup> C'est moi qui souligne.

responsable de l'infanticide. C'est cela qui indigné les femmes qui réfléchissent, et aussi, Dieu merci, pas mal d'hommes; on me dit même que M. Bowen, le procureur général du canton de Vaud, n'est pas satisfait de cette lacune de notre Code pénal.

Vous m'objecterez que nous avons aujourd'hui la recherche en paternité avant et après l'accouchement. Eh! je le sais bien, moi; nous le savons, nous autres féministes. Mais nous le répéterions tous les jours, nous l'imprimerions dans les journaux, nous l'afficherions dans les gares, nous ferions savoir sans arrêt qu'il existe des Maternités, des Foyers maternels, des œuvres diverses qui s'occupent des pauvres filles abandonnées enceintes, nous le claironnerions sans cesse sur les places publiques, que toujours il y aura de pauvres filles affolées qui accoucheront clandestinement dans une petite chambre, à l'insu de tous, et qui tuent leur enfant, ou le laisseront mourir faute de soins. C'est à désespérer de l'espèce humaine en général, et de l'espèce féminine en particulier.

S. BONARD.

### Les vendeuses de magasins

Lausanne, novembre 1933.

Mademoiselle,

Permettez-moi de vous envoyer ces lignes, qui, je l'espère, trouveront un écho auprès des lectrices du *Mouvement*. Elles s'adressent aux femmes en général et à vos lectrices en particulier pour leur demander de bien vouloir faire un effort de rapprochement dans leurs relations avec le personnel vendeur. En tant que femmes, ne devrions-nous pas faciliter la tâche de nos sœurs qui travaillent, et qui, comme nous, ont leurs joies et plus souvent leurs peines? Ne pensez-vous pas qu'un mot aimable serait un encouragement très précieux: un rayon de soleil, pour elles qui le voient si rarement? Cela faciliterait tellement les choses si, de part et d'autre, on y mettait plus de bonne volonté.

Il nous faut bien dire aussi qu'un sérieux effort se fait un peu partout dans les cours supérieurs de vente pour donner à toutes plus de joie au travail et le désir toujours plus grand de mieux comprendre sa tâche: « rendre service » à chacun.

Voici quelques-uns des principes qui sont inculqués aux élèves du Cours supérieur de Vente de Lausanne, sous ce titre:

Les 10 Commandements de la vendeuse:

Reçois vieux, riches, pauvres, avec le même optimisme.  
Observe, souris, sois aimable et attentive.  
Sois polie, sois exacte: épargne pas ta peine.  
La patience est la mère des vertus.  
Tu aimes ton métier, tes patrons, tes clients.  
La psychologie est la clef du succès.  
Tiens ce que tu promets; tire parti de tes expériences.

Aie confiance en toi: croire, c'est pouvoir.  
Connais-toi toi-même et connais tes articles.  
Perfectionne-toi. Qui n'avance recule.

CÉCILE ZWAHLEN.

vant sur le défenseur des corporations, jusqu'à près de minuit; et la traditionnelle tasse de thé suffragiste permit encore des conversations privées aussi animées qu'intéressantes, pour clôturer cette belle séance. D. E.

LUCENS. — M<sup>lle</sup> Clara Chevalley-Pittet, institutrice à Sarzens, l'active présidente du groupe de Lucens du Suffrage féminin, vient de prendre sa retraite après 37 ans d'enseignement. Elle se fixe à Lucens, où elle pourra consacrer plus de temps à son activité suffragiste et au cœur de dames qu'elle dirige, car elle est beaucoup trop jeune, elle est trop pleine d'entrain, pour songer vraiment à faire la retraite. S. B.

### Assemblée des délégués de l'Association cantonale neuchâteloise pour le Suffrage féminin.

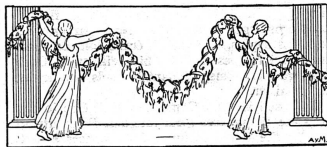
Le 28 octobre s'est réunie à Neuchâtel l'Assemblée de l'Association cantonale pour le Suffrage. Elle a entendu tout d'abord le rapport de gestion, dont l'essentiel concernait la campagne entreprise pour une meilleure protection de l'enfant dans le canton: travail, indirectement suffragiste, mais suffragiste certainement, puisque l'Association pour le Suffrage a réussi à intéresser à son initiative, non seulement diverses importantes sociétés et personnelles, mais que deux rapports, adressés par la présidente, M<sup>lle</sup> Clerc, au Conseil d'Etat, ont été transmis aux autorités tutélaires de districts par le Chef du Département de Justice. La question vient précisément d'être reprise en conférence judiciaire par les autorités tutélaires. Celles-ci désirent que notre société leur fournisse de nouvelles listes de tutrices. Qu'à cela ne tienne; mais nous entendons en même temps demander une fois de plus que des femmes soient nommées membres de ces autorités tutélaires, auxquelles la loi leur donne accès.

Le rapport financier — chose difficile à croire! — est réjouissant: pour la première depuis son existence la caisse cantonale enregistre un bon exercice; cela grâce à des largesses, dont celle de La Chaux-de-Fonds mérite une mention spéciale. Cette prospérité permet de réviser une

article qui serait très étroitement les cordons de la bourse cantonale. Une ombre au tableau: la dissolution du groupe, jadis prospère, de la Béroche, mais dont subsistent, épars, tant d'excellents éléments, qu'il faudra bien qu'il renaisse un jour de ses cendres.

Le Comité a été réélu en bloc, sauf le remplacement de la très vaillante et très regrettée M<sup>lle</sup> Lalive par M<sup>lle</sup> Chaillasses, présidente de la section de La Chaux-de-Fonds. Quant à la présidence cantonale, elle reste entre les mains de M<sup>lle</sup> Clerc, dont tout le monde apprécie la direction précise et sûre.

Après une tasse de thé, agrémentée de l'audition d'un discours de M<sup>lle</sup> Maria Véronne (au gramophone...) M<sup>lle</sup> Vuilliamont entretint l'assemblée de la *Presse féministe*. Cette étude, spirituelle, comme on pense, et richement documentée, fit ressortir combien précieuse est notre presse féministe, au milieu de la masse, indifférente ou hostile, des autres journaux. En dépit de la dureté des temps, cette assemblée eut d'un bout à l'autre un petit air de fête, et chacun s'en fut chez soi avec un optimisme rajoué. E. P.



### A travers les Sociétés

Les « Maisons familiales » de Genève.

C'est le 21 octobre qu'a eu lieu, dans les locaux de l'Union chrétienne de jeunes filles, devant une salle pleine et sous la présidence de M. Laravoire, l'Assemblée générale de cette œuvre toute neuve, à laquelle vont, avec raison, les plus vives sympathies.

On entend d'abord M. Laravoire, qui rend

compte de la marche, durant la première année, de la « Maison familiale » de Conches, — celle qui a inauguré le genre, car jusque-là, rien de systématique n'avait encore été entrepris à Genève. Eh bien! l'expérience est concluante, persuasive. Nombreux sont les témoignages qui l'affirment. Les enfants confiés à M<sup>lle</sup> Schönenberger et de Würstemberger, directrices, secondées par M<sup>lle</sup> Barraud, ont tous fait des progrès réjouissants, se sont développés, fortifiés. Six semaines de vacances dans le Valais leur ont beaucoup profité. La jeune nichée — ils sont dix — suit l'école voisine de Conches, qui a une classe de développement.

Les visiteurs, les donateurs et ceux qui, petits et grands, ont offert des prestations de tous genres, montrent l'intérêt qu'a éveillé cette œuvre, et que le groupement familial répondait au sentiment du public. Grâce aux subventions, avec un budget de 7,500 fr., elle a pu s'installer le 5 octobre 1932, et sa situation financière actuelle permet en tout cas d'assurer durant quelques mois la marche de la maison. L'Association genevoise des Maisons familiales ne compte encore que 68 membres; aussi espère-t-on que leur nombre ne cessera d'augmenter.

M<sup>lle</sup> Schönenberger fait ensuite un bref historique de chacun des dix petits qui ont été confiés à la Maison du chemin de Fossard par la Protection des mineurs et par des Sociétés. On se rend compte ainsi de ce qu'ils étaient à l'arrivée et des progrès réalisés. La direction et l'école s'efforcent de développer leur individualité, leur esprit de solidarité. Les enfants se rendent utiles partout, aidant dans les rouages intérieurs, dans le jardin. Des excursions leur ont appris à marcher. Pour quelques-uns, la montagne fut une vraie révélation. Tous, ils se sentent, à Conches, à la maison, « chez eux ». Nous ne saurions en douter quand les dix écueils — c'est le nom qu'ils ont adopté — apparaissent dans la salle, l'air joyeux, et, sans gêne ni gaucherie, servent le thé et les gâteaux, récitent des poésies et chantent délicieusement faux, comme s'ils étaient dans un cercle de vieux amis, en toute confiance. M.-L. P.

### III<sup>e</sup> Assemblée générale de la Société coopérative de cautionnement « Saffa ».

La Société coopérative de cautionnement *Saffa* a profité de la réunion annuelle de l'Alliance pour tenir, elle aussi, ses assises à Lucerne, le 7 octobre dernier.

Les personnes qui ont lu le très beau rapport de gestion dû à M<sup>lle</sup> Dora Schmid, présidente de la Société, savent les services qu'a déjà rendus cette institution. Il ressort de ce rapport que les possibilités de prêt et de cautionnement de la *Saffa* sont supérieures aux demandes, pourtant nombreuses, auxquelles la Société a répondu au cours du dernier exercice. On ne saurait trop recommander aux femmes qui sont dans l'embarras financier, et désireuses d'entreprendre un travail défini, de recourir aux services de cette Société et aux excellents conseils du Bureau de renseignements financiers qu'elle a créée à la Banque Populaire suisse, à Berne, — sous l'expertise direction de M<sup>lle</sup> Anna Martin. Il est assez frappant de constater que, jusqu'ici, les femmes de la Suisse romande ont été beaucoup moins nombreuses que celles de la Suisse alémanique à créer des entreprises avec l'aide de cette coopérative de cautionnement.

Un incident a clos la séance. Un des membres a demandé si une partie du fonds de réserve de la Société ne pourrait pas être consacré à l'achat de machines ou autres installations de travail sous la forme de prêt à fonds perdus. Plusieurs personnes ont appuyé cette motion. M<sup>lle</sup> Schmid a rappelé les statuts et le caractère de l'institution qui rendent impossible ce mode d'utilisation des fonds. Elle a recommandé aux Sociétés locales d'utilité publique, ou autres, de s'intéresser à des cas du genre de ceux qui ont été signalés et a assuré que la *Saffa* conseillera ces Sociétés et soutiendrait effectivement leurs initiatives dans la limite autorisée par les statuts. M. G.

(Retardé faute de place).

## Carnet de la Quinzaine

### Samedi 18 novembre:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 16 h.: Thé mensuel. 16 h. 30: Assemblée générale. 1. Questions administratives. 2. *L'Assemblée générale de l'Alliance à Lucerne*: M<sup>lle</sup> B. Richard. 3. *Les premiers mois de l'Institut ménager*: M<sup>lle</sup> Werner-Flournoy. 4. *La femme musulmane en Algérie*: M<sup>lle</sup> Vischer-Alioth (projections lumineuses). — Exposition de broderies arméniennes de M<sup>lle</sup> Shabaz.

### Lundi 20 novembre:

GENÈVE: Association pour le Suffrage féminin, 22, rue Et-Dumont, 20 h. 30: Deuxième séance du Cours pratique d'élocution et de discussion. Direction: M<sup>lle</sup> Gourd.

MONTRÉUX: Ordre des Bons-Templiers, Collège de Montréux, 20 h. *Le Suffrage féminin*. Conférence par M. A. Truan, professeur.

### Mercredi 22 novembre:

LAUSANNE: Association pour le Suffrage, Lycéum-Club, 2 bis, Lion d'Or, 20 h. 30: Troisième séance de discussion. Sujet: *Grands et petits magasins (Liberté du commerce et de l'industrie, protection du petit commerce)*.

VEVEY: Groupe veveysan pour le Suffrage féminin et Ligue Pro Familia, Hôtel de Ville, 20 h. 30: *La famille et la loi (La famille dans le droit civil. Flançailles, mariage, enfants légitimes et illégitimes, adoption, régime matrimonial, divorce, successions)*, par M. Maurice Veillard, Dr. en droit.

### Jeu-di 23 novembre:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 22, 15 h.: Séance littéraire et musicale sur Casanova, organisée par M<sup>lle</sup> Fulpius-Gavard, au profit du Bureau de placement et du Bureau de dactylographie pour chômeuses. Billets à l'entrée 1 fr. 50. Thé pendant l'entr'acte.

### Vendredi 24 novembre:

NEUCHÂTEL: Union Féministe pour le Suffrage Atala de l'Université, 20 h. 15: M<sup>lle</sup> T. Combe, conférence publique et gratuite, par M<sup>lle</sup> Vuilliamont-Challandes.

### Lundi 27 novembre:

GENÈVE: Association pour le Suffrage féminin, 22, rue Et-Dumont, 20 h. 30: Troisième séance du Cours pratique d'élocution et de discussion. Direction: M<sup>lle</sup> A. Leuch.

### Mercredi 29 novembre:

LAUSANNE: Association pour le Suffrage, Lycéum-Club, 2 bis, rue du Lion d'Or, 20 h. 30: Quatrième séance de discussion: *Les partis politiques (Leur nécessité, leurs inconvénients, leur programme)*.

VEVEY: Groupe veveysan pour le Suffrage et Ligue Pro Familia, Hôtel de Ville: *La famille et la loi*, par M. Maurice Veillard, Dr. en droit (suite du programme de la séance précédente).

**Madeleine GONSER**

LEÇONS DE VIOLON

ROUTE DE BLONAY, 3 VEVEY

GENÈVE. — IMPRIMERIE RICHTER